



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 30 janvier 2025

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, René LESIEUR, Éric MALLARD, Patricia MANGIN-CAZES, Lore PICHAUD, Stéphane RABILLER, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Marion BERNARD, Séverine DOLLET, Florian GRIMBERGER, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, Bénédicte LOIRET, Romuald POULNAIS et Étienne RIPOCHE.

Pouvoirs : de Marion BERNARD à Gwenola CORRE, de Florian GRIMBERGER à Mickaël BODET, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de Nadège LEMELLE à Carine SARTORI, de Bénédicte LOIRET à Karine GUIMBRETIÈRE, de Romuald POULNAIS à Cyril ALLAIN et d'Étienne RIPOCHE à Gilles CHABAS.

M. Stéphane RABILLER a été élu secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 décembre a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 07/01/2025 : assurance 2025-2028, lot 2 responsabilité générale et risques annexes avec franchise de 1 000 € – SMACL 79031 NIORT cedex 9 : 3 527,75 € TTC.

- 08/01/2025 : alimentation électrique portique parking espace Bellevue – VFE85 85170 DOMPIERRE SUR YON : 17 889,24 € TTC.

- 08/01/2025 : terrassement et coulage plots pour portique et barrière extérieurs espace Bellevue – LAURENT FOULONNEAU 44190 GÉTIGNÉ : 4 452,72 € TTC.

- 08/01/2025 : rebouchage deux fenêtres restaurant scolaire et percement mur presbytère pour compteur EDF – LAURENT FOULONNEAU 44190 GÉTIGNÉ : 2 004,00 € TTC.

- 10/01/2025 : branchement assainissement extension accueil périscolaire rue du Pont Jean Vay – CLISSON SÈVRE MAINE AGGLO 44190 CLISSON : 3 629,34 € TTC.

- 13/01/2025 : conception et réalisation du plan communal de sauvegarde – RÉSILIENCE ET TERRITOIRE 44830 BRAINS : 5 016,00 € TTC.
- 16/01/2025 : 60 clés et 2 cylindres pour complexe sportif et 10 clés générales – SALTO SYSTEMS 92752 BRAINS : 3 613,79 € TTC.
- 23/01/2025 : contrat de maintenance des installations chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments (bibliothèque, accueil périscolaire, écoles publiques, Bellevue, mairie, restaurant scolaire) au 1^{er} décembre 2024 pour une durée d'un an avec une seule reconduction tacite – CEME MOREAU 44330 VALLET 34 800 € TTC (hors révision de prix annuelle).
- 23/01/2025 : remplacement armoire froide pour le restaurant scolaire – CORBÉ CUISINE 44840 LES SORINIÈRES : 3 650,40 € TTC.

MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

3. Avenant n°2 au marché de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétons et cycles pour la traversée de la Sèvre entre Cugand et Gétigné

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétons et cycles pour la traversée de la Sèvre entre Cugand et Gétigné a été attribué le 2 juin 2022 au groupement composé d'ARTELIA et AEI pour un montant de 99 951,60 € HT.

Un avenant de 2 400 € HT (soit 2,40 %) a été accepté pour une prestation complémentaire pour le porter-à-connaissance dans le cadre de la modification de la procédure de réalisation de la pile P1. Un nouvel avenant nous est présenté pour tenir compte de la prolongation de la durée du marché. Ainsi, la revalorisation demandée est de 7 116 € HT (soit 7,12 %) :

- de 6 321 € HT pour la mission DET (direction de l'exécution du contrat de travaux)
- de 795 € HT pour la mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier).

Le cumul des avenants est de 9,52 % avec la répartition suivante :

Cotraitants	Prix initial HT	Avenants HT	TOTAL HT
ARTELIA	76 711,60 €	9 516,00 €	86 227,60 €
AEI	23 240,00 €		23 240,00 €
TOTAL	99 951,60 €	9 516,00 €	109 467,60 €

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 à L2194-3 ;

VU la délibération 2022-06-02.03 du 2 juin 2022 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétons et cycles pour la traversée de la Sèvre entre Cugand et Gétigné pour un montant total de 99 951,60 € HT ;

VU l'avenant n°1 en date du 21 octobre 2024 d'un montant de 2 400 € HT ;

CONSIDÉRANT la demande de revalorisation compte tenu de la prolongation du chantier ;

CONSIDÉRANT que le montant des honoraires supplémentaires de 7 116 € HT équivaut à un montant d'avenant cumulé de 9,52 %.

Le maire indique avoir reçu le maître d'œuvre, représenté par M. BUKOWSKI d'ARTELIA. Les échanges avec l'entreprise MARC ont été nombreux et complexes et ont généré du travail complémentaire même si une partie a été absorbée par la maîtrise d'œuvre. La commune de Cugand a donné son accord de principe pour cet avenant.

Pour répondre à la question de Mme PICHAUD, le coût de cet avenant est partagé entre les deux communes.

Mme BULOT relaie des demandes d'administrés, à savoir pourquoi la passerelle n'est pas ouverte. Mme BARBIER craint que des rumeurs circulent. M. GUILLOT se dit fautif car il y a eu lors des vœux à la population, une date annoncée. Les tests de portance n'ont été faits qu'en janvier au lieu de décembre et le rapport n'est pas encore validé. M. le maire évoque aussi le manque de joints de dilatation entre les culées et la passerelle. CITÉOS n'a pas encore installé les luminaires. La commune de Cugand fera des aménagements complémentaires de son côté pour prévenir les chutes.

L'inauguration est fixée au samedi 19 avril 2025 à 10h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

ACCEPTE l'avenant n°2 pour les honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à la réalisation d'une passerelle piétons et cycles pour la traversée de la Sèvre entre Cugand et Gétigné attribués au groupement dont le mandataire est ARTELIA SAS sis 2 impasse Claude Nougaro 44800 SAINT-HERBLAIN, d'un montant total de 7 116 € HT (8 539,20 € TTC).

PRÉCISE que le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre est désormais de 109 467,60 € HT, soit 130 361,12 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une passerelle piétons et cycles pour la traversée de la Sèvre entre Cugand et Gétigné.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENTS ET URBANISME

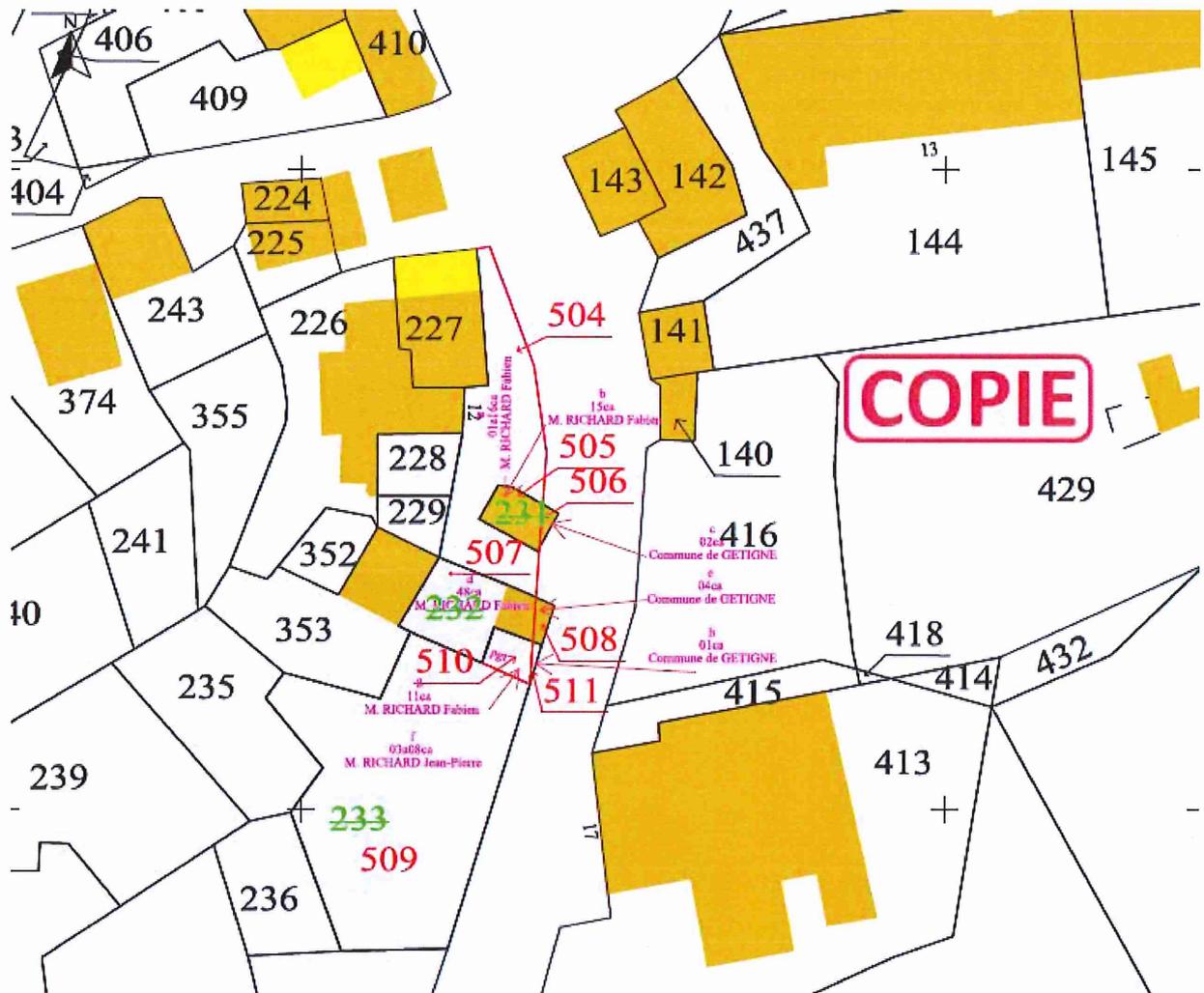
4. Acquisition de la parcelle AT 511 à la Médrie et classement dans le domaine public communal

Par délibération du 2 mars 2023, la commune a autorisé la cession auprès de M. RICHARD Fabien des parcelles AT 231, AT 232 et d'une partie de voie communale n°6 de la Médrie attenante aux parcelles AT 226, 227, 228 et 229.



Le document d'arpentage du 30 août 2023 fait apparaître une modification de la parcelle AT 233. Ainsi, la nouvelle parcelle AT 511 d'un m² appartenant à M. RICHARD Jean-Pierre domicilié 7 la Médrie à Gétigné doit être acquise par la commune. La régularisation se ferait au prix d'1 €, les frais étant à la charge de la commune. M. RICHARD a accepté les conditions le 6 décembre 2024. Le

dossier a été présenté à la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme le 10 décembre 2024, qui a émis un avis favorable.



Mme GUIMBRETIERE quitte brièvement la salle au moment du vote.

VU la délibération n°2023-03-02-11 du conseil municipal de Gétigné en date du 2 mars 2023 cédant une partie des parcelles AT 231 et 232 et d'une partie de voie communale n°6 de la Médrie attenante aux parcelles AT 226, 227, 228 et 229.

VU le document d'arpentage du 30 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la vente prévue en 2023 auprès de M. RICHARD Fabien engendre pour l'alignement, un empiètement d'un m² sur la parcelle voisine AT 233, qu'il convient de régulariser par une acquisition de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune et M. RICHARD Jean-Pierre propriétaire de la parcelle AT 233 se sont entendus pour une régularisation au prix d'une euro ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition au prix d'1 € (un euro), de la parcelle AT 511 (portion de la parcelle AT 233) d'une surface d'1 m², située à la Médrie en zone A, appartenant à M. RICHARD Jean-Pierre, domicilié 7 la Médrie à GÉTIGNÉ.

PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

CLASSE dans le domaine public communal la parcelle AT 511 d'un m², sans impact sur le linéaire de voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Cession d'une partie de voie communale n°12 dite de l'Angebaudière attenante aux parcelles AR 71 et 72

Le Conseil municipal a délibéré le 6 juillet 2023 pour la vente d'une partie du domaine public afin de régulariser avant la cession du bien de M. Stéphane COICAUD, l'empiètement du domaine public par un escalier, une terrasse et une bande de terrain pour l'assainissement non collectif. L'acquéreur, M. GUERRERO, n'a finalement pas donné suite à l'acquisition de la propriété.

Dans un courrier du 2 décembre 2024, la commune a été informée de la volonté de deux nouveaux acquéreurs d'acheter la propriété située 12 l'Angebaudière et de procéder à la régularisation de terrains avec la commune. Finalement, c'est M. Stéphane COICAUD qui procèdera à l'acquisition du domaine public. Celui-ci a confirmé l'acquisition par mail du 25 janvier 2025.



L'avis des domaines du 11 avril 2023 a été reconduit le 18 décembre 2024 pour un délai de 6 mois, avec un prix de 5 €/ m² assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le prix délibéré était de 6 €/ m² au regard des ventes qui avaient eu lieu précédemment après enquête publique, pour des délaissés de voie communale.

Il est proposé de reconduire les conditions de vente proposées s'agissant uniquement d'un changement d'acquéreur.

VU la délibération n°2023-07-06.07 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public attenante aux parcelles AR 71 et 72 ;

VU l'avis des domaines du 18 décembre 2024 prolongeant de 6 mois, l'avis du 11 avril 2023 estimant la valeur du domaine public communal à 5 €/ m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, en zone A ;

VU la délibération n°2023-07-06.08 du conseil municipal de Gétigné en date du 6 juillet 2023 acceptant la régularisation de l'empiètement sur le domaine public, d'environ 51 m², comprenant escaliers, terrasse et bande de terrain pour l'assainissement non collectif au prix de 6 €/ m² ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la desserte ;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur initialement prévu s'est rétracté et que dans un mail reçu le 25 janvier 2025, M. COICAUD Stéphane a indiqué se porter acquéreur des portions du domaine public à régulariser et accepté les conditions antérieurement fixées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,

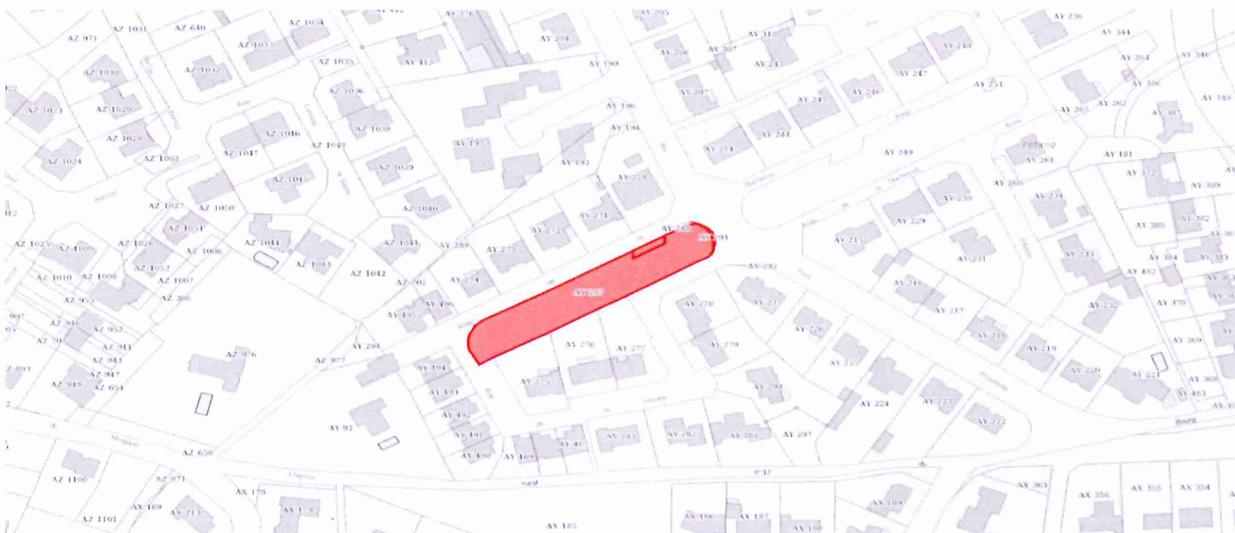
DÉCIDE de céder une partie de voie communale à l'Angebaudière attenante aux parcelles AR 71 et 72, de 40 m², en zonage A, à M. Stéphane COICAUD, domicilié 6 la Charrie 44190 GÉTIGNÉ, au prix de 6 € / m².

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

6. Cession des parcelles AY 287, 290 et 291 à Atlantique Habitations pour la création de six logements sociaux

Un permis de construire a été accordé par la commune le 19 décembre 2024 à Atlantique Habitations, pour la création de six maisons individuelles groupées (logements sociaux) situées allée de la Duchesse Anne.



L'opération d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme révisé en 2020 prévoyait pour ce secteur une destination à 100 % de logements sociaux, avec un nombre attendu de 4 logements (densité minimale de 20 logements / hectare).

Le permis de construire prévoit :

- 3 logements T2
- 2 logements T3
- 1 logement T4.

La surface de plancher totale est de 379 m² sur une surface des parcelles de 1 842 m².



La commune propriétaire du foncier doit céder le terrain au bailleur. Un barème départemental fixe les conditions de cession pour les terrains à bâtir à vocation sociale, en fonction de la surface de plancher à bâtir. En Loire-Atlantique, le prix plafond est fixé en fonction de zones, pour des terrains démolis, dépollués, viabilisés et prêts à construire. À Gétigné, le plafond est de 65 € HT / m².

VU l'avis des domaines du 6 décembre 2024 estimant à 175 € le m² en valeur libre le terrain à bâtir ou 62 € le m² de surface plancher en cas d'application du barème départemental concernant les terrains à bâtir à vocation sociale, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % pour la valeur en libre, en zone UB au plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la vocation sociale des terrains à bâtir définie par le permis de construire PC04406324A1017 du bailleur ATLANTIQUE HABITATIONS accordé le 19 décembre 2024 et prévoyant la construction de six logements sociaux d'une surface de plancher totale de 379 m² (3 logements T2, 2 logements T3 et 1 logement T4) ;

CONSIDÉRANT que les commissions finances-ressources humaines et Patrimoine Aménagement et Urbanisme ont proposé un prix de cession de 65 € HT / m² lors de leurs réunions respectives du 9 et 10 décembre 2024 ;

M. le Maire indique que des riverains ont créé une association « Les Poumons Verts » et avaient vivement réagi au projet. Pour trouver un compromis, le projet a été réduit de 9 à 6 logements, tous sans étage. Le bailleur a changé d'architecte.

L'association est venue en mairie consulter le permis accordé.

Le bailleur va tenir compte du délai de recours puis lancera la consultation pour les travaux. Avec les démarches administratives, le début des travaux est envisagé début 2026.

M. CHABAS indique que deux logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

M. TOULLIER intervient : C'est un sujet sensible avec les attentes des citoyens et du bailleur qui sont différentes. Aujourd'hui, il est prévu 30 logements par hectare, c'est plutôt positif car dans le plan local d'urbanisme, il était prévu en 2020, un minimum de 20 logements par hectare pour cette OAP. Si le terrain était vendu en libre, le prix pourrait être de 322 350 €. Il demande si la construction des logements par la commune a été envisagée. M. CHABAS répond que plusieurs bailleurs ont été rencontrés car pour se faire en interne, il faut s'interroger sur la capacité à le faire. La charge de travail est déjà importante pour suivre les dossiers en cours. Il faut aussi assumer les investissements. L'amortissement des bailleurs est sur 40 ou 50 ans.

Peut-être que cela sera différent sur le presbytère.

M. GUILLOT rappelle qu'il faut produire du logement social et que demain, les modèles pourront être différents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

DÉCIDE de céder les parcelles AY 287, 290 et 291 situées allée de la Duchesse Anne, d'une surface totale de 1 842 m², en zonage UB, à ATLANTIQUE HABITATIONS SA D'HLM, sis 10 boulevard Charles Gautier 44800 SAINT-HERBLAIN, au prix de 65 € HT / m² de surface de plancher à bâtir, soit pour le projet de 379 m² de plancher pour les six logements, 24 635 € HT (27 098,50 € TTC).

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Par ailleurs, M. CHABAS évoque que pour le lotissement de l'Arsenal, les locataires pourront entrer mi-mars dans 8 logements sociaux créés.

Mme CORRE s'inquiète de la parcelle à proximité semblant saccagée, pas mal d'arbres sont tombés.

Mme SARTORI lui indique que c'est en raison de la tempête.

Mme CORRE relaie l'interrogation de l'association des Poumons Verts sur l'OAP de l'Aulnaie. M. GUILLOT admet que ce n'est pas forcément le site le plus adéquat mais s'il y a un changement, il faut procéder à une révision et trouver un secteur de compensation.

M. TOULLIER interroge sur le pourcentage de logements sociaux sur la commune. M. CHABAS indique que le plan local de l'habitat fait état de 4.67%. On doit produire 20% de logements sociaux. Pour le lotissement de la Roche, le permis devrait être déposé au second semestre 2025.

INTERCOMMUNALITÉ

7. Avenant n°1 à la convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Gétigné concernant la mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagé » de CSMA

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) a été créé au sein de CSMA au 1^{er} janvier 2023, qui accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service CEP a été signée entre CSMA et la commune de Gétigné pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après deux années de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostics énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PCAET, notamment réduire de 23 % les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Le Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en séance du 17 décembre 2024, a approuvé l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur :

- La prolongation d'une année de la mission de Conseiller en Energie Partagée, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- Les précisions apportées à la mission prenant en compte le travail déjà réalisé et l'évolution de l'environnement associé au domaine de l'énergie.

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

M. BOISSELIER indique que le CEP est le relai de la commune sur le réseau de chaleur.

La commune a travaillé avec Territoire d'Énergies 44 (ex-SYDELA) pour un audit de Bellevue mais ils n'assuraient pas le suivi des travaux.

Mme SARTORI s'interroge sur l'absence de données financières fournies pour le CEP.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 du service de Conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes,

VU la délibération 2022-12-15.14 du conseil municipal de la commune de Gétigné en date du 15 décembre 2022 portant décision d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé et autorisant le maire à signer la convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant la mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagé » de CSMA,

VU la décision n°B_17.12.2024-04 du Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2024, approuvant l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prolonger d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée,
CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 type, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

PRÉCISE que le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent avenant avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

8. Présentation du rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Clisson Sèvre et Maine Agglo a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en séance du conseil communautaire du 25 mai 2021. Ce PCAET définit, à partir d'un diagnostic initial, une feuille de route à horizon 2026, 2030 et 2050 pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, et développer la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, rédigé pour les 17 collectivités qui la composent (1 agglomération et 16 communes), repose sur 7 grands axes :

- Axe 1 : mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire
- Axe 2 : engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité
- Axe 3 : se déplacer sobrement sur le territoire
- Axe 4 : améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Axe 5 : développer et soutenir une économie locale et durable
- Axe 6 : développer le potentiel énergétique renouvelable
- Axe 7 : atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique.

La mise en œuvre des actions attenantes à ces 7 axes stratégiques vise l'atteinte de la stratégie suivante :

- Baisser les consommations énergétiques de 23% entre 2016 et 2030, puis de 53% entre 2016 et 2050
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre de 31% entre 2016 et 2030, puis de 70 % entre 2016 et 2050
- Couvrir 42% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2030, puis devenir un territoire à énergie positive en 2050.
- En termes de qualité de l'air, répondre aux objectifs fixés dans le PREPA (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), tout en étant plus ambitieux sur le SO2 dès 2030 et sur le NH3 à horizon 2050.

Depuis l'adoption du PCAET en 2021, l'agglomération a évolué dans son approche et ses compétences, via :

- L'adoption d'un projet de territoire, qui est venu renforcer l'engagement du territoire vers les transitions fortes
- Les prises de compétence multiples sur le cycle de l'eau
- L'adoption d'une stratégie mobilité
- L'adoption d'une stratégie de développement économique
- La rédaction en cours d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Évolution des indicateurs stratégiques :

Les données pour les grands indicateurs d'impact sont disponibles jusqu'en 2022, les années 2021 et 2022 étant estimées, non encore consolidées. Elles ne reflètent donc que peu l'impact du plan d'action du PCAET.

- Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre :

Les secteurs du tertiaire, de l'industrie, et du résidentiel ont entamé depuis 5 ans une diminution de leurs consommations énergétiques, et de leurs émissions de gaz à effet de serre, conformes aux objectifs du PCAET. Les 2 secteurs les plus émissifs de gaz à effet de serre sur le territoire (les transports routiers et l'agriculture) ne suivent pas une trajectoire conforme aux objectifs de la stratégie. Même si les émissions du secteur agricole diminuent continuellement depuis 2008 (du fait essentiellement de la baisse des surfaces agricoles utiles et des cheptels bovins), la trajectoire n'est pas suffisante. Le secteur des transports routiers quant à lui observe une stagnation de ses consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre depuis 2008.

- Production des énergies renouvelables :

Avec une couverture des besoins énergétiques de l'ordre de 6% en 2023, la production des énergies renouvelables accuse un fort retard dans son développement.

- Qualité de l'air :

Les concentrations en polluants en : SO₂, NO_X, NH₃ et PM_{2,5} sont dans l'ensemble conformes aux attentes du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sur la période 2020/2024. Seuls les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) n'atteignent pas les objectifs.

Évaluation du plan d'action :

Les 64 fiches action ont fait l'objet d'une évaluation des apports des 16 communes et de l'agglomération dans leur mise en œuvre :

- 61% des actions sont en cours
- 11% des actions sont en démarrage
- 25% des actions ne sont pas démarrées
- 3% des actions sont abandonnées.

La mobilisation des communes et de l'agglomération couvre tous les axes du plan d'actions. Parmi tous les sujets traités, nous pouvons citer :

- Mobilisation et animations autour des enjeux du changement climatique (axe 1)
- Rénovation énergétique des bâtiments publics, nouvelles constructions exemplaires, rénovation de l'éclairage public (axe 2)
- Mobilités douces intercommunales (avec la mise en œuvre de la stratégie mobilités) et intra communales (axe 3)
- Rénovation énergétique des habitations via la Plateforme territoriale de rénovation énergétique et le Programme d'Intérêt Général (axe 4)
- Le réemploi et la réduction des déchets (axe 5)
- Le schéma directeur des énergies renouvelables sur le potentiel des 17 collectivités (axe 6)
- Les différentes actions autour de la préservation de la ressource en eau : les études Hydrologie Milieux Usages Climat, infiltration des eaux de pluie à la parcelle (axe 7).

Bilan :

Des dynamiques positives sont en œuvre, dans le domaine des mobilités, de l'eau, des déchets, de la biodiversité, de l'habitat et de la rénovation énergétique du patrimoine public, que ce soit au sein de communes ou de CSMA. L'ensemble des politiques publiques portées par les communes ainsi que celles portées par CSMA intègrent globalement les enjeux de la transition énergétique et environnementale.

Cette évaluation a démontré que les sujets du PCAET se retrouvent dans les projets communaux. Des facteurs externes (crise climatique, crise énergétique) ont eu un impact sur l'engagement des communes dans la mise en œuvre d'actions.

Les indicateurs d'impact (consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre) sont sur un tendancier conforme aux objectifs 2030, mais risquent de stagner si les 17 collectivités ne donnent pas un nouvel élan aux actions sur le territoire.

L'atteinte des objectifs en termes de réduction des consommations d'énergie nécessite la massification des rénovations énergétiques des bâtiments publics et du parc privé, l'accélération des projets de mobilité alternative à la voiture individuelle et la modification en conséquence des comportements de déplacements. Ce sont là des contraintes structurelles, qui ne sont pas propres au territoire.

La production d'énergies renouvelables est quant à elle très en deçà des objectifs. Le travail sur le schéma directeur des énergies renouvelables en 2023 a ouvert des perspectives de potentiel de production sur le patrimoine des collectivités, mais qui ne suffisent pas à atteindre les objectifs. Les contraintes réglementaires sur l'éolien notamment freinent son développement.

Suite à cette évaluation :

La seconde partie du PCAET se concentrera principalement sur les actions à impact déjà engagées au sein des 17 collectivités :

- Le déploiement des énergies renouvelables sur tout le patrimoine public
- Les mobilités intra et intercommunales
- La rénovation énergétique de l'habitat et du patrimoine public
- L'alimentation
- Le cycle de l'eau.

M. ALLAIN met en avant la prise de conscience de l'urgence. Il s'inquiète de la phrase faisant état du risque de stagnation si les 17 collectivités ne donnent pas un nouvel élan aux actions sur le territoire. Il note qu'il y a beaucoup d'actions affichées « en cours » sans précision du niveau d'engagement et de la réalité de la mise en œuvre.

M. le maire indique qu'on est au début d'un certain nombre d'actions et que l'on ne dispose pas de toutes les références 2024. Il y a des objectifs ambitieux avec des besoins qui ne diminuent pas forcément. Il y a déjà des premiers résultats sur les G.E.S. (gaz à effet de serre) mais l'enjeu est mondial. M. TOULLIER aime bien ce genre d'argument où ailleurs c'est pire que nous. Pour diminuer les GES chinois, c'est aussi à nous de changer nos consommations (ex : téléphone). M. le Maire dit qu'il en est de même si les véhicules électriques sont fabriqués en Chine.

M. GUILLOT exprime que parfois on a tendance à se focaliser sur l'accessoire plutôt que l'essentiel, lorsqu'on coupe chez nous un arbre, ce n'est pas la même chose que la déforestation en Amazonie. Il faut donner aux choses leur juste valeur et ne pas faire d'amalgame. M. TOULLIER indique à nouveau ne pas être d'accord avec cet argument et demande pourquoi on coupe des arbres en Amazonie. Mme BULOT lui demande le but de sa question. M. TOULLIER répond alors que la déforestation permet la fabrication de l'huile de palme ou la culture du soja importé pour nourrir notre bétail. Ce qui se passe en Amazonie, c'est tout proche. Mme BULOT dit que les questions posées par la minorité ne servent qu'à étaler la culture générale de ces élus.

Pour M. ALLAIN, c'est comment on fait le lien avec notre commune. Beaucoup de gens pensent que nos actions sont sur le trait de crayon. Il y a un vrai biais contre-productif. En France, on est en diminution des GES mais si on intègre l'impact de nos importations, ce n'est pas le cas. Il faut réfléchir à comment on amène les gens à changer leur comportement sur le transport, le logement...

M. CHABAS indique que pour mieux informer les particuliers, la maison de l'habitat (projet de la communauté d'agglomération) sera un enjeu pour relayer les obligations de constructions. Mais on est parfois bloqué sur les coûts comme pour l'extension de l'accueil périscolaire.

Mme CORRE déclare qu'elle n'apprécie pas qu'on dise qu'ils font la leçon. Elle juge ce type de remarques déplacé.

Elle relaie son intervention en conseil communautaire lors de l'adoption du rapport PCAET, notamment sur le bilan carbone de l'action publique qui est important et un vrai levier. Ce qui l'inquiète, c'est l'artificialisation des sols, facteur d'érosion de la biodiversité, du réchauffement climatique et de l'impact sur le cycle de l'eau. Elle reconnaît qu'à Gétigné, il y a un travail positif sur les mobilités, l'éclairage public. Elle souhaite des précisions sur les actions de la commune, le rapport ne faisant pas le détail par collectivité. M. LESIEUR indique qu'un tableau a été réalisé en interne. Il y a eu au départ du mandat un tableau des actions identifiées et relayées par commission puis un état des actions en 2024.

Mme BARBIER demande à Mme CORRE ce qu'elle entend par l'artificialisation des sols ? Qu'est-ce qui aurait pu être évité ? Il lui est répondu les lotissements de la ZAC ou les extensions de zones commerciales. Mme CORRE aurait souhaité un habitat collectif ou semi-collectif. Mme BARBIER s'interroge comment vendre ce genre de choses à des particuliers. Mme CORRE ne se pose pas la question de l'argent, ce sont des choix politiques. On peut aussi désartificialiser les sols. M. LESIEUR lui indique que 22 arbres viennent d'être plantés à un endroit où il y avait du bitume.

Selon M. ALLAIN, pour beaucoup de gens, la maison individuelle est un modèle. Aujourd'hui, on sait ce qu'implique l'étalement urbain. On est sur des sujets nationaux mais qui se jouent au niveau

local. Avant de subir, il faut se donner les moyens pour trouver des solutions, et peut-être se faire accompagner. Aujourd'hui, ce n'est pas possible de convaincre tout le monde mais à un moment, on n'aura pas le choix. M. le Maire rappelle que lors de la dernière révision du PLU, on a réduit les surfaces urbanisables. C'est déjà un geste fort. Le modèle change mais il faut pouvoir habiter et travailler localement. On construit déjà de manière différente, avec des démarches plus vertueuses (ex : zones de stationnement perméables). Il plaide pour une croissance verte mais il faut le faire de la bonne façon. Le SCOT traite de ces questions d'urbanisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la réalisation du rapport d'évaluation du PCAET à mi-parcours.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines dates de conseil municipal

27 février 2025, 27 mars 2025, 24 avril 2025, 5 juin 2025, 3 juillet 2025 (jeudi à 19h).

Réseau de chaleur :

Une étude de faisabilité nous a été restituée. Le souhait est d'en faire la présentation au conseil municipal par Territoire d'Énergies 44, l'agent du conseil en énergie partagé et les partenaires potentiels qui sont l'EHPAD et l'école privée.

Hellfest Kid's :

La seconde édition est prévue en juin avec les associations bénévoles.

Assainissement non collectif

M. CHABAS indique qu'une réunion est organisée en mairie avec la communauté d'agglomération avec deux villages ciblés pour accompagner les particuliers à la réhabilitation de leurs assainissements.

Empreinte carbone

Pour donner suite aux échanges du PCAET (point n°8), Mme SARTORI informe de l'existence du site <https://bonpote.com/empreinte-carbone-des-services-publics/> qui permet d'analyser son empreinte carbone. Elle indique que les résultats ne sont pas si simples, cela dépend des méthodologies de calcul utilisées.

Réunion publique Cœur de bourg du 21 janvier 2025 :

Une quarantaine de personnes étaient présentes, Mme MANGIN-CAZES remercie les élus présents. Elle n'a pas senti de critique négative, le projet a été plutôt bien accueilli.

Une rencontre sera à organiser avec les commerçants pour qu'ils s'approprient le sujet.

Forêt de Denis :

M. LESIEUR informe d'une opération de désherbage dans la forêt de Denis le 1^{er} mars prochain. Les autres dates seront communiquées ultérieurement.

Signalétique des bâtiments :

Mme BARBIER relaie la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires de renommer les bâtiments du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de son annexe, pour les mettre en lien. Elle invite les élus à imaginer un thème commun.

La séance est levée à 21h11.

Le secrétaire de séance,
M. Stéphane RABILLER



Le Maire,
M. François GUILLOT

